



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Services civils

Question écrite n° 11511

Texte de la question

M. Jean de Gaulle appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les différentes durées des formes civiles de service national. La durée d'un service national en entreprise ou au titre de la coopération est fixée à seize mois alors que celle du service national des objecteurs de conscience est fixée à vingt mois. Or, ce décalage entraîne de plus en plus souvent des inégalités parmi les appelés qui souhaiteraient effectuer une forme civile de service national. En effet, les possibilités de servir au titre de la coopération ou dans une entreprise sont très limitées. Quant aux autres formes de service civil à but humanitaire et effectuées auprès d'associations agréées par certains ministères, elles ne sont accessibles qu'à condition de se porter objecteur de conscience. Le rapport sur les formes civiles du service national remis au Premier ministre propose de clarifier les durées des différentes formes de service national : dix mois pour tous les appelés qui portent un uniforme, douze mois pour tous ceux qui effectuent un service civil en métropole, seize mois pour tous les volontaires hors métropole et vingt mois pour les objecteurs de conscience. Aussi, il lui demande s'il lui semble envisageable de suivre les conclusions du rapport sur ce point précis de la durée des diverses formes civiles de service national.

Texte de la réponse

L'article L.2 du code du service national dispose que les obligations d'activité du service national comportent un service actif légal dont la durée est de dix mois ou plus rarement de douze mois pour le service militaire, le service dans la police nationale et le service de sécurité civile, de seize mois pour les services de l'aide technique et de la coopération et de vingt mois pour le service des objecteurs de conscience. La durée de chacune de ces formes de service répond à une nécessité qui lui est propre. Ainsi, les seize mois de service pour l'aide technique et la coopération traduisent un souci de rentabilité nécessaire par les coûteux investissements des ministères gestionnaires. Cette durée est d'autre part une juste compensation des reports supplémentaires qui sont accordés à ces candidats. Ces formes de service civil sont importantes numériquement. En 1993, parmi les 20 439 jeunes gens qui ont été appelés dans l'ensemble des formes civiles du service national, l'aide technique et la coopération ont représenté respectivement 793 et 4 765 jeunes gens, soit 25 p. 100 d'entre eux. En outre, il convient de souligner que le programme Globus permet à environ 130 jeunes gens, quel que soit leur niveau d'études, d'effectuer leur service national pendant 16 mois dans le cadre de projets à caractère « humanitaire » (aide à l'enfance, protection des enfants des rues, aide médicale, aide de post-urgence...) ou concernant les droits de l'homme en qualité de coopérant. S'agissant du service des objecteurs de conscience, la plupart des États européens, dont la France, voient dans un service civil plus long un test sérieux de la sincérité des objecteurs de conscience afin d'éviter que certains ne revendiquent le droit à l'objection de conscience uniquement pour des raisons de confort, de facilité, voire de sécurité. C'est dans cet esprit que la durée du service civil pour ces appelés a été fixée par le législateur en France, en dernier lieu, à vingt mois. Dans ce cadre, le rapport sur les formes civiles du service national remis au Premier ministre ne propose finalement que des modifications mineures par rapport à la situation actuelle. On doit cependant s'interroger sur les conséquences pratiques de la proposition consistant à fixer à douze mois la durée de service

pour les formes civiles effectuees sans uniforme en metropole. On peut craindre que cette proposition, si elle etait retenue, ne dissuade les eventuels candidats, sans toutefois renforcer de maniere significative le caractere egalitaire du service national. Pour autant cette proposition, comme toutes celles qui figurent dans le rapport de M. Marsaud, fait actuellement l'objet d'un examen attentif pour en determiner la faisabilite.

Données clés

Auteur : [M. de Gaulle Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11511

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 840

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1917